

Département de l'Ain

Culoz-Béon, le **18 MARS 2026**

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville à CULOZ-BEON-Lot 1 : aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti.

Décision n° 2026-07

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire du 28 février 2024 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville de Culoz aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – aménagement urbain et faisabilité de la reconstruction d'un ensemble bâti : reGénération/ECR Environnement/ESAU ;
- Lot n° 2 – Dépollution, déconstruction et désamiantage d'un ensemble bâti existant : JD BE.

Vu la décision du Maire du 17 février 2025 précisant l'évolution du projet de réaménagement du centre bourg de CULOZ avec l'extension du périmètre à la place de la mairie ;

Considérant que le périmètre de l'opération a été élargi et scindé en deux tranches de travaux : Place de la Mairie : 445 405.00 € HT et Place Louis Mathieu : 891 868.00 € HT pour un montant total de 1 337 273.00 € HT, une évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être envisagée.

Le présent avenant a pour but de fixer le coût prévisionnel définitif et de déterminer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 10 du CCP ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre – lot n° 1 pour 32 611.60 € HT relatif à la phase 2 et pour le phasage, nécessitant une reprise d'étude sur les missions AVP (2 921.42 € HT) et PRO (3 616.99 € HT), pour un montant total de 6 538.41 € HT.

Article 2 : Le total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à :

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL HT	TOTAL TTC
Montant initial	18.000,00 €	38.000,00 €	56 000,00 €	67.200,00 €
Avenant 1	12.750,00 €	0,00 €	12.750,00 €	15.300,00 €
Avenant 2 CPD	0,00 €	32.611,60 €	32.611,60 €	39.133,92 €
Mission complémentaire	0,00 €	6.538,41 €	6.538,41 €	7.846,09 €
	30.750,00 €	77.150,01 €	107.900,01 €	129 480,01 €

Article 3 : Toutes les clauses du marché initial et de ses avenants éventuels restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE MASSE

